

**Rapport de l'auditeur au comité
de l'Association Valaisanne des Musées, Sion**

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'association pour l'exercice arrêté le 31 décembre 2020.

Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du comité, alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur les comptes annuels sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 «Review (examen succinct) d'états financiers». Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'association et des procédures analytiques appliquées aux comptes annuels. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit, et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne correspondent pas au cadre légal et aux statuts.

Orsières, le 31 mars 2021

Antoine Tornay
Expert-réviseur agréé



Jean-Paul Tornay
Expert réviseur agréé
(réviseur responsable)



Annexe : comptes annuels